



Council of the
European Union

Brussels, 16 December 2016
(OR. en, fr)

15663/16

**Interinstitutional File:
2016/0288 (COD)**

**TELECOM 280
COMPET 662
MI 801
CONSOM 318
IA 143
CODEC 1914
INST 526
PARLNAT 362**

COVER NOTE

From:	the Parliament of Luxembourg
date of receipt:	13 December 2016
To:	the President of the European Council

Subject:	Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council establishing the European Electronic Communications Code (Recast) [doc. 12252/16 TELECOM 165 COMPET 486 MI 578 CONSOM 215 IA 72 CODEC 1269 - COM(2016) 590 final] - Opinion on the application of the Principles of Subsidiarity and Proportionality
----------	---

Delegations will find attached the above-mentioned document.

Résolution

La Chambre des Députés,

- considérant l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés,
- rappelant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a été saisie d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (COM (2016) 590),
- constatant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a adopté lors de sa réunion du 12 décembre 2016 un **avis politique** au sujet de l'initiative législative **COM (2016) 590** précitée et relevant du contrôle du respect du principe de subsidiarité,

décide d'adopter le présent avis politique de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace ayant la teneur suivante :

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg a examiné la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (ci-après désignée « la proposition COM (2016) 590 »).

Cette proposition lui a été renvoyée afin que sa conformité au principe de la subsidiarité soit vérifiée.

Ce contrôle a permis de confirmer que la proposition de directive est conforme au principe évoqué. Néanmoins, certaines observations s'imposent.

La proposition COM (2016) 590 vise à redéfinir le cadre réglementaire relatif aux télécommunications, ceci eu égard à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe, présentée le 6 mai 2015 par la Commission européenne. La proposition COM (2016) 590 apporte des ajustements ciblés au cadre actuel afin de réagir aux évolutions du marché et des technologies et, notamment, à la nécessité de répondre, à l'échelle de l'Union européenne, au besoin de garantir la disponibilité et l'adoption généralisée de réseaux à très haute capacité qui servent de base à un marché unique numérique pleinement opérationnel.

Il va sans dire que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace soutient les objectifs de la proposition COM (2016) 590. En effet, le secteur des communications électroniques a considérablement évolué au cours des dernières années. Les structures du marché ont connu une évolution caractérisée par une limitation croissante des monopoles tandis que la connectivité est devenue une caractéristique très répandue de la vie économique. La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace reconnaît que, sans une connectivité omniprésente à très haute capacité, une part importante du capital humain du marché unique reste inexploitable.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace encourage la démarche et les efforts visant à réduire les écarts très importants qui existent entre les Etats membres en matière de connectivité à ultra-haut débit. Elle reconnaît qu'à défaut d'action de l'Union européenne dans ce domaine,

cette disparité de situations serait perpétuée et aurait des conséquences négatives sur le marché unique et les intérêts des consommateurs.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace souligne les efforts entrepris par le Luxembourg en matière de connectivité à ultra-haut débit, notamment pour ce qui est du développement de nouvelles communications sans fil et mobiles et du déploiement du réseau à très hautes capacités, auquel toutes les localités du Grand-Duché sont connectées.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace reconnaît les compétences de l'Institut luxembourgeois de Régulation en tant qu'autorité de régulation nationale, qui garantit et supervise, dans l'intérêt du consommateur européen, le bon fonctionnement et la régulation des marchés dans le domaine des communications électroniques.

Pour ce qui est des questions liées au spectre, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace souligne l'importance de la connectivité sans fil et du haut débit sans fil. Elle estime que le spectre est une ressource limitée qui appartient aux Etats membres et dont la gestion et l'attribution doivent tenir compte des spécificités et besoins nationaux.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace se dit favorable au maintien du régime du service universel et souligne la nécessité de maintenir la gamme actuelle d'instruments régissant les obligations dudit service universel.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 13 décembre 2016

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Mars Di Bartolomeo

Political opinion

The proposal has been discussed at the meeting of the Committee on Higher Education, Research, Media, Communications and Space, which adopted a political opinion to be submitted to the Luxembourg Parliament in December 2016.

The Committee

- Supports the objectives of the proposal COM (2016) 590 and recognises the importance of an unconstrained high speed broadband connectivity;
- Considers that only concerted efforts of the European Union can reduce inequality of access to the unconstrained high speed connectivity;
- Emphasises the efforts made by the Grand-Duchy of Luxembourg in the area of unconstrained broadband connectivity;
- Recognises the responsibilities of the “Institut luxembourgeois de Régulation” as a national regulatory authority supervising the electronic communication market;
- Considers that the spectrum is a finite resource which has to be owned and controlled by the Member States in accordance with national specificities;
- Strongly supports the universal service which has to be maintained, with regards to the actual range of instruments governing specific obligations of universal service.
